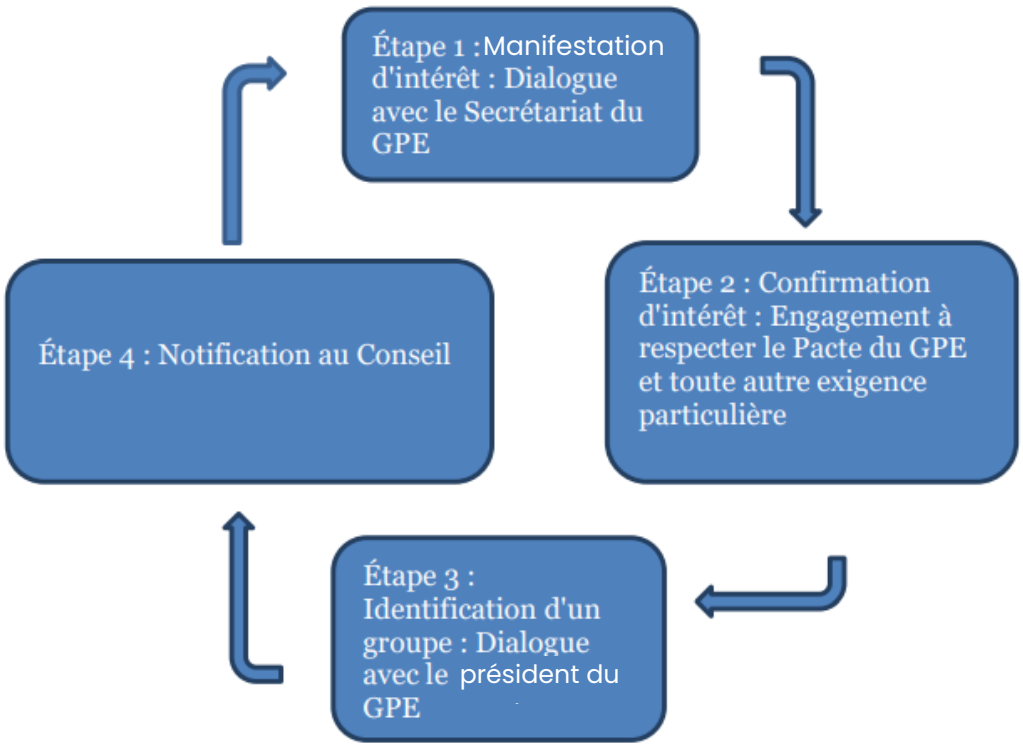
PROCESSUS D'ADHÉSION

Août 2024

GPE Transformer l'éducation

PROCESSUS D'ADHÉSION

Le présent document vise à clarifier l'ensemble du processus permettant de devenir partenaire du Partenariat mondial pour l'éducation (le « GPE ») et membre de l'un de ses groupes constitutifs. Le Partenariat mondial réunit cinq catégories de partenaires : les pays partenaires, les bailleurs de fonds, les agences multilatérales et banques régionales, les organisations de la société civile et les entreprises et fondations privées. Tous les partenaires s'engagent à respecter le Pacte du GPE tel que présenté dans la Charte du GPE, qui définit une obligation redditionnelle mutuelle de l'ensemble des partenaires, ainsi que d'autres exigences particulières présentées ci-après. Le système de représentation par groupes constitutifs signifie que chaque siège du Conseil représente un vaste groupe de pays, réseaux, entreprises ou institutions. Certains groupes représentent un grand nombre de parties prenantes, d'autres beaucoup moins. Certains sont à composition non limitée, par exemple les groupes constitutifs de la société civile. D'autres ont une composition strictement définie, ce qui est le cas de nombreux groupes de pays donateurs. Un siège ne représente parfois qu'une ou deux organisations. Tous les partenaires appartiennent à un groupe constitutif.



ÉTAPE 1 : MANIFESTATION D'INTÉRÊT – DIALOGUE AVEC LE SECRÉTARIAT DU GPE

Cette première étape permet d'exprimer un intérêt à adhérer au Partenariat mondial pour l'éducation et à engager un dialogue avec le Secrétariat : information@globalpartnership.org

ÉTAPE 2 : ENGAGEMENT À RESPECTER LE PACTE DU GPE ET TOUTE AUTRE EXIGENCE SPÉCIFIQUE

À la deuxième étape, tous les partenaires s'engagent à respecter le Pacte du GPE, tel que présenté dans la Charte du GPE. Certaines catégories de partenaires doivent satisfaire à quelques obligations supplémentaires. Tous les partenaires doivent adresser à la directrice générale du Secrétariat une « lettre d'engagement » ou un document équivalent signé par le ministre de l'Education ou tout autre fonctionnaire autorisé à cet effet. Cette lettre doit faire spécifiquement référence au Pacte du GPE et énoncer clairement l'ensemble des engagements pris.

Le Pacte du GPE : La responsabilité mutuelle vise à garantir que :

Les pays partenaires s'engagent à :

- concevoir et mettre en œuvre un plan sectoriel de l'éducation fondé sur des données probantes (plan complet ou plan de transition), y compris un plan de mise en œuvre pluriannuel chiffré, de bonne qualité et intégré à la stratégie nationale de développement à l'issue d'une large consultation;
- fournir un appui financier solide et croissant à l'éducation au niveau national ;
- obtenir des résultats au regard d'indicateurs de performance clés.

Les bailleurs de fonds, les organisations multilatérales, les organisations de la société civile et les entreprises et fondations privées s'engagent à :

- accroître leur appui, notamment financier, au plan sectoriel de l'éducation ;
- apporter une aide en vue de la mobilisation de ressources et leur alignement sur les priorités des pays partenaires ;
- harmoniser les procédures et utiliser les systèmes nationaux dans toute la mesure du possible.

ÉTAPE 3 : IDENTIFICATION D'UN GROUPE CONSTITUTIF

La troisième étape consiste à identifier un groupe constitutif en concertation avec le président et les membres du Conseil. Il est important de noter que, selon ce système, chaque groupe constitutif est autonome. Pour veiller à l'exécution indépendante de leurs obligations à l'égard du Partenariat (sans ingérence du Secrétariat ni du président), chaque groupe constitutif gère ses procédures internes de sélection des membres et membres suppléants, de consultation sur les postes, de communication, etc. Certains groupes constitutifs utilisent des procédures officiellement définies, d'autres fonctionnent de manière plus informelle, selon ce qui convient le mieux à chacun.

Bien que les groupes soient autogouvernés, il existe un processus de consultation :

- Un candidat doit consulter le président pour déterminer le groupe constitutif qu'il doit rejoindre. Si le candidat vient d'une zone géographique pour laquelle il existe déjà un groupe établi, le président l'affectera à ce groupe. Dans les cas moins évidents, le président recommandera un groupe auquel le candidat pourra adhérer, en tenant compte de la similitude des intérêts et de la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle au sein du Conseil.
- Le candidat devra ensuite discuter son adhésion potentielle avec le membre du Conseil représentant ce groupe constitutif afin d'obtenir son accord. Le membre représentant le groupe choisi devra signifier au président son accord officiel pour accueillir le candidat dans son groupe constitutif.

ÉTAPE 4 : NOTIFICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président informe le Conseil du nom du nouveau membre du Partenariat mondial pour l’éducation, de son groupe constitutif d'appartenance et de la nature de ses engagements.

CONTACT

information@globalpartnership.org

BUREAUX

Washington
701 18th St NW
2e étage
Washington, DC 20006
États-Unis

Paris
66 Avenue d'Iéna
75116 Paris
France

Bruxelles
Avenue Marnix 17, 2e étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

Chennai
Global Infocity Park, Block C
11e étage
40 MGR Salai, Perungudi
Chennai, Tamil Nadu 600096
Inde

GPE Transformer l'éducation